

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 AVRIL 2025

A 18 H 30

Présents : M. Martial PARIZOT – Maire, Mme Bernadette BERGER, MM Jérôme POCHERON, Fabrice BON, Ludovic GAUTHIER, Mmes Catherine CARTIER, Anne LIMBARDET, MM Yves BATAILLARD, Jean Marc RENARD

Absent excusé : M Laurent RUBACHA pouvoir à M. Jérôme POCHERON

Absente : Mme Clarisse MELSION

Secrétaire de séance : M. Ludovic GAUTHIER

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du conseil municipal datant du 18 mars 2025.

Le conseil l'approuve à l'unanimité et le signe.

Monsieur le Maire demande à ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Protection sociale complémentaire des agents – risque santé
- Acquisition d'un columbarium et d'un jardin du souvenir

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ces deux points.

Ordre du jour :

- *Groupement de commandes : Vérifications périodiques obligatoires*
- *Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise*
- *Informations du maire*
- *Questions diverses*

#### **1 – Protection sociale complémentaire des agents – risque santé**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 15 € brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,

ou

- contrat collectif d'assurance (à adhésion facultative – ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure décrite dans le décret n°2011-1474.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01/01/2026. La procédure retenue est décrite comme suit : Participation au dispositif du CDG 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :  
En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit, en l'état actuel du droit, 15 € brut mensuel.

ou

Selon une fourchette comprise entre ce minimum et 20 euros

La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, au terme de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

## **2 – Acquisition d'un columbarium et d'un jardin du souvenir**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet d'acquisition d'un columbarium et jardin du souvenir pour un montant de 10 633.33 € H.T.
- sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Plan Marshall – Village de Côte d'Or – volet 1,
- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR			%	
CD	Sollicitée	10 000.00 €	50 %	5 000.00 €
CRB			%	
Autre (à préciser)			%	
TOTAL DES AIDES		10 633.33 €	47.02 %	5 000.00 €
Autofinancement		10 633.33 €	52.98 %	5 633.33 €

- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- atteste de la propriété communale du cimetière.

### **3 – Groupement de commandes : vérifications périodiques obligatoires**

Considérant que les besoins relatifs à la réalisation des vérifications périodiques obligatoires revêtent par nature, un caractère similaire quelle que soit la collectivité adjudicatrice,

Considérant l'intérêt de se regrouper afin de rationaliser le coût de ce type de prestations,

Considérant la proposition de faire porter la coordination du groupement de commandes afférent à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise qui mènera à bien la procédure jusqu'à la signature du marché.

Considérant la nécessité de désigner un représentant à la commission ad hoc dédiée à ce groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide d'adhérer au groupement de commandes constitué en vue de choisir des prestataires chargés de réaliser les vérifications périodiques obligatoires :

- Vérification des installations électriques
- Vérification des installations gaz
- Vérification des aires de jeux et des équipement sportifs

- approuve la convention constitutive annexée à la présente délibération désignant la Communauté de Communes coordinateur dudit groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- désigne Monsieur BON Fabrice en qualité de représentant titulaire et Monsieur POCHERON Jérôme en qualité de représentant suppléant de la commission ad hoc du groupement de commandes,

- décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

### **4 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [*droit commun*], le préfet fixera à 36 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise un accord local, fixant à 45 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges	
Genlis	5 125	9	
Tart	1 533	2	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
Aiserey	1 489	2	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
Rouvres-en-Plaine	1 254	2	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
Longecourt-en-Plaine	1 185	2	
Longchamp	1 168	2	
Longeault-Pluvault	1 154	2	
Thorey-en-Plaine	1 134	2	
Collonges-et-Premières	1 067	2	
Izeure	907	2	
Izier	788	2	
Varanges	688	2	
Bessey-les-Cîteaux	685	2	
Cessey-sur-Tille	625	2	
Fauverney	620	2	
Marliens	614	2	
Pluvet	431	1	Siège de droit : non modifiable
Chambeire	413	1	Siège de droit : non modifiable
Labergement-Foigney	379	1	Siège de droit : non modifiable
Beire-le-Fort	343	1	Siège de droit : non modifiable
Échigey	307	1	Siège de droit : non modifiable
Tart-le-Bas	243	1	Siège de droit : non modifiable
TOTAL	22 152	45	

Total des sièges répartis : 45

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Il est proposé au Conseil municipal :

De décider de fixer, à 45 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, répartis comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Genlis	5 125	9
Tart	1 533	2
Aiserey	1 489	2
Rouvres en Plaine	1 254	2
Longecourt en Plaine	1 185	2
Longchamp	1 168	2
Longeault-Pluvault	1 154	2
Thorey en Plaine	1 134	2
Collonges et Premières	1 067	2
Izeure	907	2
Izier	788	2
Varanges	688	2
Bessey les Côteaux	685	2
Cessey sur Tille	625	2
Fauverney	620	2
Marliens	614	2
Pluvet	431	1
Chambeire	413	1
Labergement Foigny	379	1
Beire le Fort	343	1
Echigey	307	1
Tart le Bas	243	1
TOTAL	22 152	45

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **5 – Informations du maire**

### **a/ Entreprise Fèvre-Viellard :**

Suite à un différend entre l'entreprise et la commune concernant la reconduction tacite du contrat signé entre les deux parties en 2024, Monsieur le Maire indique qu'il a convoqué le gérant de la société pour lui signifier son obligation de respecter le contrat signé en 2024 et ce, sans augmentation du tarif de 15 % comme indiqué dans le nouveau contrat 2025. Monsieur le Maire s'est appuyé sur l'article L215-1 du code de la consommation, modifié par la loi n° 2022-158 du 16 août 2022. L'entreprise s'est donc engagée à reprendre ses prestations au tarif 2024. L'augmentation était de 1 350 € annuel TTC soit 15 %.

b/ Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il a fait réaliser un enrobé à chaud sur une surface de 6 m<sup>2</sup>, y compris les joints de partage, au 7 rue des Eglantines. Ces travaux consistaient à réparer un trottoir. Montant des travaux : 570 € HT réalisés par l'entreprise GUINOT.

### **c/ Eclairage public de la place (extension) :**

Monsieur le Maire indique que deux lampadaires d'éclairage public seront ajoutés sur la place afin de terminer l'agencement de celle-ci. Ces travaux seront réalisés par le SICECO. Montant des deux lampadaires posés : 4 460.96 € HT.

d/ Projet d'illuminations 2025 Izeure-Tarsul :

Des devis sont en cours pour acheter des décorations de Noël sur 6 lampadaires de la place et 6 lampadaires de Tarsul. Des devis sont également en cours pour alimenter ces décorations depuis les poteaux (SICECO).

e/ Déroulement de la journée du 25 avril 2025 avec les CMJ d'Izeure, Longecourt en Plaine et Aiserey :

- visite de l'Assemblée Nationale
- cérémonie à l'Arc de Triomphe avec dépôt de gerbe ainsi que de 12 fleurs par les enfants des 3 CMJ

f/ Commémoration des 80 ans du conseil municipal féminin d'Echigey :

Cette commémoration organisée par l'Association des Maires de la Côte d'Or et la commune d'Echigey aura lieu le samedi 3 mai à 11 h à Echigey pour célébrer les 80 ans du premier conseil municipal entièrement féminin élu en France, dans le cadre du 80<sup>ème</sup> anniversaire des élections municipales avec le vote des femmes.

g/ Monsieur le Maire indique qu'il a décidé d'offrir à l'ensemble du personnel un jour de congé supplémentaire à prendre les vendredi 2 mai, 9 mai ou 30 mai.

h/ Monsieur le Maire demande à tous les conseillers qui possèdent des clés des bâtiments de la commune de bien vouloir les restituer (sauf celle du parc). De très nombreuses clés disparaissent et un inventaire devra être effectué.

i/ 20 pièges à frelons asiatiques ont été posés sur l'ensemble de la commune. Concernant les chenilles processionnaires, 8 nids ont été détruits sur le domaine public communal et 17 chez des habitants.

j/ Monsieur le Maire fait le point sur l'organisation du 8 mai. L'Ordre du Jour n° 9 du Général de Lattre sera lut par 3 élèves de l'école primaire.

k/ La commune a investi dans 5 paires d'indicateurs pour équiper 5 passages piétons (silhouettes garçons et filles).

l/ City stade : Les agriculteurs demandent qu'une barrière soit posée au niveau du chemin. Monsieur le Maire rappelle que la commune avait proposé à la création du city-stade de mettre une barrière à sa charge. Les agriculteurs avaient refusé à l'époque. Monsieur le Maire ne reviendra pas sur la proposition. La barrière resterait à la charge des agriculteurs.

## **6 – Questions diverses**

Il est procédé à un tour de table.

Bernadette BERGER :

- Le repas des anciens est prévu pour les 8 ou 15 novembre à la salle des fêtes.
- Spectacle de Noël : La commune prendrait en charge la calèche si elle est disponible
- Réunion des jeux inter-villages : Le 1<sup>er</sup> juillet. Les 22 communes sont conviées à la réunion ainsi que les habitants.

Ludovic GAUTHIER :

- Groupe scolaire :
  - Faire un choix sur les couleurs des stores.
  - Désimperméabilisation à discuter car problème de zone inondable (rehaussement de 80 cm minimum avec de la caillasse)
- Le site web de la commune a été mis en ligne le 1<sup>er</sup> avril. Faire remonter toute anomalie en mairie.

Jérôme POCHERON :

- Comptage des véhicules et de la vitesse rue d'Amont et rue de Bessey sur 8 jours : Etude en cours pour savoir ce que l'on peut faire avec résultat en juin.
- Caméras de vidéo-surveillance : Le dossier de subvention a été déposé concernant le Département. Pas d'avancée concernant le FIPD.

Fabrice BON :

- La mairie a fait l'acquisition d'une élagueuse avec accessoires et d'un groupe électrogène.

10 poubelles pour le tri sélectif ont été achetées par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 07.